Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260408-DE26_25-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 08/04/2026

Date de la convocation : 2 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33

Le 8 avril 2026 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Betton, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de F. BROCHAIN, Maire.

PRÉSENTS (33) : F. BROCHAIN, Maire, V. FRABOT, F. MIGNON, S. CHERIF, T. FELIX, S. HILLION, A. AMAR, K. LEPINOIT-LEFRÊNE, G. JOSSELIN, S. ROUILLARD, Adjoints,
F. CABEDOCE, C. CACHEUX, M. DELASSUE, E. DELPY, A. DEWAS, P. DOUDARD, C. DUBOST, A. GORCE, H. KERIVEL, S. LABOUX MORIN, O. LE MOIGN, J.-Y. LOURY, C. MORIN SAUVÉE, P. NAVELLOU, E. PIRET, N. RAOULT, N. ROUSSELOT, T. TOTO-ZARASOA, A. BIDAULT, P. CORNICHET, N. JAOUEN, S. LAPIE, M. PARAIRE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS (0) :

PROCURATIONS DE VOTE (0) :

F. CABEDOCE a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

N°	Intitulé de la délibération	Rapporteur
26-25	FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS	**Maire**

Vu les articles L. 2123-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT),

Vu l'article R. 25-1 du Code électoral,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Considérant la population totale en vigueur, le Maire rappelle que les taux autorisés avant majoration potentielles sont ceux de la strate démographique des communes de 10 000 à 19 999 habitants.

Les indemnités des élus locaux sont déterminées en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique et varient selon l'importance de la population de la collectivité concernée.

Le total des indemnités, dont les montants sont à fixer par le Conseil municipal, ne doit pas dépasser les limites de l'enveloppe constituée par le montant total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice sans les majorations.

Dans les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, strate démographique à laquelle appartient la Ville de BETTON, l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire est de 67,60 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique et aux adjoints de 28,6 % de ce même indice.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints (hors majorations) est donc égal au total de l'indemnité maximale du maire (67,6 % de l'indice brut 1027) et des indemnités maximales des adjoints (28.60 % de l'indice brut 1027) par 9 adjoints, soit l'enveloppe suivante :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213500242-20260408-DE26_25-DE

DÉLIBÉRATION

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE BETTON
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 08/04/2026

Enveloppe autorisée	Nombre	Taux max	Montant brut mensuel par élu	Montant brut mensuel
Maire	1	67,6 %	2 778,71 €	2 778,71 €
Adjoints	9	28,6 %	1 175,61 €	10 580,49 €
Indice brut terminal en vigueur : 4 110,52			**Total**	**13 359,2 €**

Des indemnités peuvent être versées aux conseillers délégués et conseillers municipaux à la condition que l'enveloppe maximale soit respectée. Le taux des indemnités des conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6 % (246,63 €). Le pourcentage de l'indemnité versée aux conseillers délégués ne peut quant à lui être supérieur à celui du maire ou des adjoints.

Il vous est proposé de répartir les indemnités, dans le respect de l'enveloppe globale comme suit :

Répartition	Nombre	POURCENTAGE DE L'INDICE 1027 retenu	Montant brut mensuel par élu	Montant brut mensuel
Maire	1	58,60 %	2 408,76 €	2 408,76 €
Adjoints	9	16,10 %	661,79 €	5 956,11 €
Conseillers délégués	12	7,65 %	314,45 €	3 773,40 €
Conseiller municipaux	11	2,70 %	110,98 €	1 220,78 €
Total	33			13 359,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **FIXER** le montant des indemnités des élus municipaux, avant majoration, comme exposé ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 28 voix pour et 5 abstentions (A. BIDAULT, M. PARAIRE, N. JAOUEN, S. LAPIE, P. CORNICHET).

A BETTON, LE 8 AVRIL 2026

Le Secrétaire de séance,

Frédérique CABEDOCE

Le Maire,

François BROCHAIN

Document transmis à la Préfecture le : 10/04/2026

Publié sur le site de la Ville le : 10/04/2026

Par le service du Secrétariat Général de la Ville de BETTON